



Les présentes conditions générales ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation de l'abonnement Jeune, titre de transport utilisable sur le réseau Libellule exploité par Transdev Villefranche Beaujolais. Elles s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit à la demande d'abonnement. Le payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes conditions.

## 1- DESCRIPTION:

- 1.1 Utilisable sur le réseau Libellule SYTRAL desservant les 18 communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (comprenant Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmels St Sorlin, Rivolet, St Cyr le Châtoûx, St Etienne des Ouilrières, St Julien, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône), l'abonnement Jeune est réservé aux clients âgés de moins de 26 ans et aux étudiants de moins de 28 ans lors de la souscription.
- 1.2 L'abonnement est chargé sur une carte OÙRA! nominative (ou déclarative si *option 1*) qui dispose d'une photo du titulaire pour valoir titre de transport. Tout abonnement valable sur le réseau Libellule est strictement personnel, incessible et valable 12 mois minimum à compter de la date du début de validité du titre de transport.  
A noter que le client, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent (en adressant un mail à [contact.libellule@transdev.com](mailto:contact.libellule@transdev.com)). La photo d'identité est obligatoire, cependant elle est utilisée seulement lors de l'établissement de la carte OÙRA!
- 1.3 L'abonnement annuel (*option 1*) avec paiement au comptant est une alternative à la formule en prélèvement (*option 2*), il ne peut être fractionné.
- 1.4 L'abonnement annuel est souscrit pour une période de 12 mois, il débute le 1er du mois suivant. Dans le cas de l'*option 2*, pour un début de validité au 1er du mois suivant, la souscription doit être réalisée avant le 19<sup>e</sup> jour du mois. Dans le cas de l'*option 1*, un début de validité au 1er du mois en cours peut être demandé jusqu'au 19<sup>e</sup> jour du mois. Pour l'*option 2*, l'abonnement mensuel permanent s'étend jusqu'à la fin de validité du profil établi ou de la carte OÙRA!. Après les 12 mois d'engagement, la résiliation peut être effectuée selon les conditions présentées à l'article 5.
- 1.5 La signature du contrat d'abonnement, après acceptation du dossier, entraîne l'ouverture d'un compte client.

## 2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT:

- 2.1 L'abonnement annuel ou l'abonnement mensuel permanent permet d'obtenir 2 mois de gratuité par rapport à l'achat de 12 abonnements mensuels. Dans le cas de l'*option 2*, le montant du prélèvement est révisable à chaque changement de tarif ou de profil.
- 2.2 L'établissement de la carte OÙRA! qui accueille obligatoirement l'abonnement s'effectue à l'Agence Commerciale Libellule.
- 2.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l'abonné. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.4 Le règlement s'effectue par carte bancaire, par chèque ou en espèces dans le cas de l'*option 1*. Le règlement s'effectue par prélèvement dans le cas de l'*option 2*.  
Pour les prélèvements de l'abonnement mensuel permanent:
  - Un mandat de prélèvement SEPA doit être dûment rempli et signé, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou titre de séjour) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), doivent être fournis simultanément au présent contrat d'abonnement.
  - Les prélèvements s'effectuent aux alentours du 10<sup>e</sup> jour de chaque mois, sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement.
  - Le payeur, désirant changer d'établissement bancaire domiciliataire ou de compte à prélever, doit en aviser le service comptable de Transdev Villefranche Beaujolais, par courrier au 197 rue des Hêtres ou par mail à [contact.libellule@transdev.com](mailto:contact.libellule@transdev.com), avant le 15 du mois précédant l'échéance afin de signaler la modification de son autorisation de prélèvement. Le payeur doit alors fournir un RIB avec les nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
- 2.5 En cas de rejet bancaire, les frais générés (hors incident technique non imputable au payeur) ainsi que l'ensemble des pénalités qui pourront être appliquées à Transdev Villefranche Beaujolais, sont à la charge du payeur. Après deux mois de défaut de paiement, et jusqu'à régularisation, l'abonnement ne sera plus valide, le client ne pourra donc plus circuler avec ce titre sur le réseau. Par ailleurs, Transdev Villefranche Beaujolais réclamera au client l'intégralité de la somme restant due (échéances non prélevées), les frais bancaires associés à ces défauts de paiement et les frais de relance.  
En cas de non-paiement de cette somme, Transdev Villefranche Beaujolais se réserve la possibilité d'engager une procédure en injonction de payer auprès du tribunal de commerce.
- 2.6 Après la fin de la période d'engagement, la résiliation peut être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits, conformément à l'article 5.4.

## 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE :

- 3.1 L'abonnement est strictement personnel et incessible. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'abonné (et le souscripteur si différent) et le réseau Libellule.
- 3.2 L'abonnement est utilisable de manière illimitée sur l'ensemble des services du réseau Libellule.
- 3.3 Le titre de transport doit être validé lors de chaque montée dans un bus ou présenté aux vérificateurs en cas de contrôle; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 3.4 Dans le cadre d'un achat par correspondance ou via la boutique en ligne du site [buslibellule.com](http://buslibellule.com), l'abonné doit télédistribuer son titre lors de la première utilisation en validant sa carte auprès d'un pupitre OÙRA! à bord d'un véhicule pendant plusieurs secondes jusqu'à confirmation (voyant vert). Après 6 mois, s'il n'a pas télédistribué son titre, ce dernier sera perdu. Tout dysfonctionnement (voyant rouge ou absence de tout voyant) doit être impérativement signalé à l'Agence Commerciale Libellule dans les plus brefs délais sous peine de circuler sans titre valide et de s'exposer à une verbalisation en cas de contrôle. Aucun remboursement pour non télédistribution de titre ne pourra être réalisé.
- 3.5 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport public de voyageurs. Le barème des contraventions est présent à bord des véhicules et sur le site [buslibellule.com](http://buslibellule.com).

## 4 - PERTE, VOL OU DETERIORATION :

- 4.1 La carte OÙ RA! émise par le réseau Libellule a une durée de vie de 5 ans à compter de sa date d'émission.
- 4.2 La carte dispose d'une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliage, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante de la carte, l'abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.
- 4.3 La demande de duplicata doit être réalisée à l'Agence Commerciale Libellule, le titre pourra être rechargé sur cette nouvelle carte (à condition de posséder une carte nominative).
- 4.4 Le réseau Libellule ne procédera à aucun remboursement des titres de transport achetés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.
- 4.5 Les frais de duplicata de la carte sont de 5 euros.
- 4.6 Aucun remboursement ni échange ne sera effectué, même en cas de carte retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.
- 4.7 En cas de chargement sur une carte déclarative, le duplicata n'est pas possible. Vous devrez alors souscrire à un nouveau contrat.

## 5 - RESILIATION DU CONTRAT:

- 5.1 Tout abonnement peut être résilié en cours d'année par le payeur, uniquement dans les cas de force majeure suivants :
  - Décès de l'abonné ou du payeur (un certificat de décès est demandé),
  - Déménagement hors des communes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
  - Hospitalisation de longue durée (hospitalisation d'au moins 2 mois, un certificat d'hospitalisation est à fournir).
- 5.2 Le contrat est résilié de plein droit par Transdev Villefranche Beaujolais pour les motifs suivants :
  - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes,
  - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre,
  - En cas de deux impayés. La résiliation pour défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.  
Transdev Villefranche Beaujolais signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 5.3 Le réseau Libellule se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne, abonné ou payeur, concernée par un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude, présentant des impayés en cours ou un défaut de paiement. La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.
- 5.4 Pour l'*option 2* : Au-delà des 12 mois de l'engagement contractuel, la résiliation peut être effectuée sans condition. La demande de résiliation doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois précédant le mois à partir duquel le client souhaite résilier son abonnement ; et être adressée par courrier à Transdev Villefranche Beaujolais : 197 rue des Hêtres 69400 Arnas ou par mail à l'adresse : [contact.libellule@transdev.com](mailto:contact.libellule@transdev.com). L'abonnement prendra fin le dernier jour du mois prélevé. La demande de résiliation doit être obligatoirement accompagnée des pièces justificatives suivantes : pièce d'identité et numéro de carte OÙRA!.
- 5.5 La demande de résiliation pour cas de force majeure doit parvenir à Transdev Villefranche Beaujolais entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois précédant le mois à partir duquel le client souhaite résilier son abonnement. La demande doit être adressée par courrier à Transdev Villefranche Beaujolais : 197 rue des Hêtres 69400 Arnas ou par mail à l'adresse : [contact.libellule@transdev.com](mailto:contact.libellule@transdev.com). Après confirmation par Transdev Villefranche Beaujolais de l'acceptation de la demande :
  - dans le cas de l'*option 1* : Transdev Villefranche Beaujolais procédera au remboursement des mensualités trop perçues en fonction de la période d'engagement et à partir du 1er jour du mois suivant la demande de résiliation, tout mois commencé étant dû
  - dans le cas de l'*option 2* : les mois restants à courir jusqu'à l'échéance du contrat ne sont pas validés et les mensualités correspondantes ne sont pas prélevées. Le payeur reste éventuellement redevable des sommes dues au titre des impayés majorés des frais. Les prélèvements automatiques seront suspendus dès que la somme due par le client aura été prélevée.

## 6 - DISPOSITIONS DIVERSES :

- 6.1 Les données collectées par Transdev Villefranche Beaujolais font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Transdev Villefranche Beaujolais.
- 6.2 La souscription de l'abonnement suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.